



Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	16	19
Date de convocation			
10/04/2026			
Date d'affichage			
21/04/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20260416-10

L'an deux mil vingt-six et le 16 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSEREMANT

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Elisabeth AGHION, Frédérique TARDY, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE.

Procurations : Estelle CIRCLAEYS à Damien PASSERAT, Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Laurence BARRAULT à Patricia CHAUVOT

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Elisabeth AGHION

AFFAIRE 10 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU les articles 1er et 3 de la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un Statut de l'élu local ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
VU la Délibération du Conseil Municipal D202603221 en date du 22/03/2026 relative à l'élection du Maire.

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celle-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant la demande de Madame le Maire de fixer son indemnité de fonction pour un taux de 0%, soit, inférieure au barème réglementaire,

Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Madame le maire propose de fixer les indemnités individuelles comme suit :

FONCTION	% IB 1027 en vigueur	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
MAIRE (Mme ESSERMEANT)	0%	00€	00€
1 ^{er} Adjoint (M. GIRARD)	14.59%	599.72€	7196.64€
2 ^{ème} Adjointe (Mme CIRCLAEYS)	0%	00€	00€
3 ^{ème} Adjoint (M. GARDEY DE SOOS)	19.46	799.91€	9598.92€
4 ^{ème} Adjoint (Mme MARTRE)	7.29 %	299.66€	3595.92€
5 ^{ème} Adjoint (M. GELY)	14.59%	599.72€	7196.64€
CM délégué (Mme BARRAULT)	4.86%	199.77€	2397.24€
CM délégué (M. POUGET)	4.86 %	199.77 €	2397.24 €
CM délégué (Mme CHAUVOT)	7.29%	299.66€	3595.92€
CM délégué (M. MENGUAL)	7.29%	299.66€	3595.92€
CM délégué (Mme CHARFA)	4.86%	199.77€	2397.24€
CM délégué (Mme PEREZ)	7.29%	299.66€	3595.92€
CM (M. GUIGNARD PERRET)	4.86%	199.77€	2397.24

Il est demandé au Conseil Municipal

DE :

FIXER à 00% le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Madame la Maire,

Fixer les indemnités individuelles conformément au tableau ci-dessus,

Dire que le montant de ces indemnités sera indexé sur l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

En fixer la date d'effet des arrêtés de délégation, soit le 16 avril 2026

Dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Le Maire à la majorité des suffrages.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de suffrages exprimés : 19
Vote :

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT



La secrétaire de séance,
Elisabeth AGHION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr